



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cotisations

Question écrite n° 30143

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation financière des petites entreprises. En effet, il n'est plus à démontrer que ce sont les petites entreprises qui créent des emplois et de la croissance. Pourtant, près d'une entreprise nouvelle sur deux ferme ses portes dans un délai de cinq ans. Elles ont donc en priorité besoin d'être soutenues. Or, bien que beaucoup d'efforts ont été entrepris par le Gouvernement en leur direction, notamment en ce qui concerne les mesures fiscales, des simplifications administratives, l'accompagnement des PME vers les trente-cinq heures, il considère qu'il faut aller plus loin spécialement sur la diminution des charges des entreprises pesant sur l'emploi, en particulier l'emploi non qualifié. Il demande par conséquent de lui préciser quelles mesures à court terme sont prévues par son secrétariat sur ce point particulier.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a récemment annoncé une réforme des cotisations sociales patronales, conformément aux engagements qu'il avait pris. Elle a pour objectif, en complément des aides décidées pour le passage aux trente-cinq heures, de réduire le coût du travail non qualifié, de favoriser ainsi la création d'emplois et de rééquilibrer les prélèvements sociaux sur les entreprises. Le nouveau dispositif entraînera une baisse des cotisations sociales patronales de sécurité sociale sur les salaires inférieurs à 1,8 fois le SMIC. Afin de favoriser au maximum la création d'emplois, cet allègement sera réservé aux entreprises ayant conclu un accord d'entreprise ou de branche étendu prévoyant une réduction effective du temps de travail à trente-cinq heures. Il y aura ainsi des contreparties à la réduction du prélèvement social. Cet abattement sera pérenne et intégré dans le barème des cotisations sociales patronales, et absorbera le dispositif actuel de ristourne dégressive. Tout emploi inscrit dans ce cadre donnera droit, à compter du 1er janvier 2000, à un abattement de cotisations patronales qui, au total, sera compris entre 21 500 francs par an au niveau du SMIC et 4 000 francs à 1,8 SMIC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30143

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2947

**Réponse publiée le :** 9 août 1999, page 4891